

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
Académie de
AMIENS

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Arrête :

Article 1^{er} : Les 34 professeurs agrégés hors classe dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle du corps des professeurs agrégés au titre de l'année 2025

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ACCUEIL
M. COUTANT		ALAIN	MATHEMATIQUES
MM MILLERIOUX		ISABELLE	LETTRES MODERNES
MM MORVANT	COURTOUX	NADEGE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
MM DE GOEDE	BOCQUET	CELINE	SCIENCES SOCIALES
MM FRIGERI		CAROLINE	ECO.& GEST. OPT MARKETING
M. VINDEVOGHEL		PHILIPPE	LETTRES MODERNES
M. SCHOONHEERE		JEAN JACQUES	SII OPT INGENIERIE DES CONSTRUCTIONS
MM LESNARD	SALQUAIN	MARIE-CECILE	GEOGRAPHIE
MM COUFFINHAL		FABIENNE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
M. MARCHANDISE		JEROME	MATHEMATIQUES
M. KRYSIAK		OLIVIER	ECO.& GEST. OPT MARKETING
M. BOULANGER		CHRISTOPHE	SCIENCES PHYSIQUES-OPTION PHYSIQUE

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Académie de
AMIENS

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ACCUEIL
M. PAINDAVOINE		LAURENT	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. CHALARD		REYNALD	LETTRES MODERNES
M. MAURY		FREDERIC	EDUCATION MUSICALE ET CHANT CHORAL
MM GILLARD HUCLEUX	GILLARD	ISABELLE	MATHEMATIQUES
M. LEMAITRE		FREDERIC	ANGLAIS
MM MEUNIER		MARIE-PIER	ESPAGNOL
M. MOREAU		JEAN MICHEL	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM GADIOU	DELVAL	VERONIQUE	SCIENCES PHYSIQUES-OPTION PHYSIQUE
MM PLUOT	KLEIN	STEPHANIE	MATHEMATIQUES
M. DUPLATRE		NICOLAS	SCIENCES SOCIALES
MM CARIOU		FLORENCE	LETTRES CLASSIQUES
MM TROUELAN	LABORIE	DOMINIQUE	ESPAGNOL
MM FERNANDES		FATIMA	PORTUGAIS
M. PORTES		DIDIER	HISTOIRE GEOGRAPHIE
M. RAYEZ		BRUNO	HISTOIRE GEOGRAPHIE
MM DUCOUSSO-LACAZE		LAURENCE	LETTRES MODERNES
M. VEDRINE		FRANCOIS	HISTOIRE GEOGRAPHIE
M. CHARIFOU		NADIR	SCIENCES PHYSIQUES
MM VASSEUR	LACAZE	CELINE	PHILOSOPHIE

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Académie de
AMIENS

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ACCUEIL
MM ROUAULT	BAILLIE	DELPHINE	LETTRES MODERNES
MM VITTOZ		EVELYNE	ANGLAIS
MM LORET		HELENE	ARTS - ARTS PLASTIQUES

Article 2 : le présent arrêté est publié sur le site académique et est affiché dans les locaux du rectorat, pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Fait le 09/07/2025

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS

Pour le Recteur et par délégation

La cheffe de la Division
des Personnels Enseignants



Marie BROUQUET

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables est de 51.75 %, la part des hommes est de 48.25 %.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur est de 44.00 %, la part des hommes est de 56.00 %.